



Préposé à la sécurité pour les marchandises dangereuses BLA

Berne, le 31.01.2018

Transport de produits contenant du lithium Changement des étiquettes

Obligations prescrites par la loi

Comme annoncé dans l'Info-news 2017, les prescriptions sur le transport de matières dangereuses (SDR/ADR) ont été modifiées. Les étiquettes actuelles signalant le transport de batteries au lithium ou d'appareils comportant des batteries au lithium **ne seront pas valables au-delà de 2018**. Le DDPS doit s'adapter aux nouvelles normes pour ses prestations logistiques.

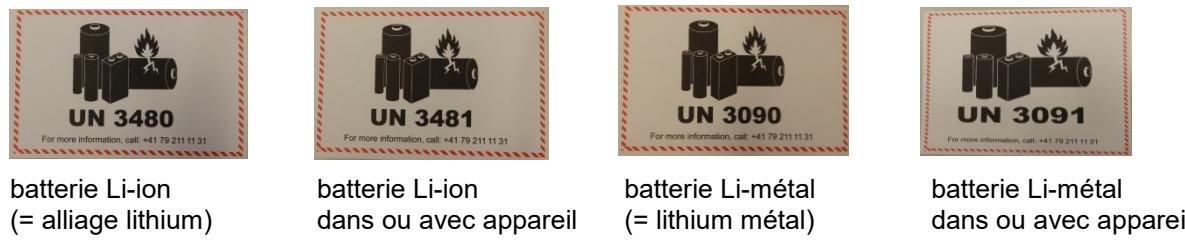
ADR, annexe A, chapitre 3.3.1, disposition spéciale 188

Jusqu'ici, les envois d'appareils contenant une ou plusieurs batteries au lithium (alliage lithium max. 100 Wh par batterie / lithium métal max. 2 g par batterie) devaient porter l'étiquette d'avertissement. Afin de rendre plus facile l'opération d'adaptation, nous recommandons de simplement couvrir les anciennes étiquettes par de nouvelles étiquettes, en fonction du type de batterie.

Ancienne étiquette



Nouvelle étiquette



Les assortiments déjà étiquetés selon directive d'étiquetage des produits dangereux (par annonce T4) doivent – selon leur contenu – recevoir une nouvelle étiquette. Pour respecter la loi, cette correction doit intervenir **avant le 1^{er} janvier 2019**.

Les nouvelles étiquettes portent, pour l'OFCL, les numéros de commandes suivants.

| | | | |
|------------|--------------------|------------|--------------------|
| 111.070.12 | UN3480 (125x115mm) | 111.070.14 | UN3481 (125x115mm) |
| 111.070.16 | UN3090 (125x115mm) | 111.070.18 | UN3091 (125x115mm) |
| 111.070.15 | UN3480 (100x65mm) | 111.070.13 | UN3481 (100x65mm) |
| 111.070.19 | UN3090 (100x65mm) | 111.070.17 | UN3091 (100x65mm) |

Le préposé à la sécurité pour les marchandises dangereuses BLA répond à toutes vos questions sur le sujet (058 464 10 43 ou 079 211 11 31).

Va à

- Collaborateurs du domaine rav/évac (via chefs rav/évac des CLA)